

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN PIN
COPROPRIETE VILLA GRAND LARGUE
RACCOURCI DE LA GARE - CHEMIN SAINT MARC
ENTREPRISE MORSIANI
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 11 décembre 2017 de l'entreprise MORSIANI sise : 50, Chemin de la Leque – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (courriel : marilyne.morsiani@wanadoo.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux d'élagage d'un pin à l'aide d'un camion nacelle se trouvant dans la copropriété Villa Grand Largue – n°51 Raccourci de la Gare sont autorisés:

LE VENDREDI 26 JANVIER 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, les véhicules de la société MORSIANI sont autorisés à stationner sur le trottoir au droit de la dite copropriété Chemin Saint Marc.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

15 DEC. 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO



Réf. : AP/